

Renseignements administratifs

Les éléments administratifs nécessaires pour la prise en charge au laboratoire sont :

➤ **Une prescription médicale** ou bon d'examen.

Il est possible de demander des examens sans prescription qui, sauf dispositifs particuliers, sont à la charge du patient (de même que les examens **Hors Nomenclature**).

➤ **Tout document renseigné par le patient et/ou le prescripteur** indispensable au traitement de la demande (formulaire de renseignements cliniques, consentement éclairé, compte-rendu d'examens complémentaires...)

➤ **Un justificatif d'identité à haut niveau de confiance**

Rappel du contexte réglementaire d'identitovigilance :

L'utilisation de l'Identité Nationale de Santé est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021 (décret n° 2019-1036 du 8 octobre 2019). Les conditions et modalités d'utilisation de l'INS sont précisées par :

- Les articles R.1111-8-1 à R.1111-8-7 du **Code Santé Publique** ;
- Le **Référentiel Identifiant National de Santé** (arrêté du 24 décembre 2019).

Elles sont complétées par les exigences et recommandations du **Référentiel National Identito Vigilance**, qui est opposable **à l'ensemble des professionnels de santé** depuis la parution de l'arrêté du 27 mai 2021 au JO le 8/06/2021.

Cas particuliers des demandes d'examens d'ImunoHEmatologie (groupe sanguin, Recherche d'Anticorps Irréguliers, coombs direct) :

- Arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale « Bonnes pratiques de laboratoire en immuno-hématologie érythrocytaire ».
- Arrêté du 15 mai 2018 « Conditions de réalisation d'examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire »
À noter : « si le préleveur n'a pas la garantie de la concordance stricte entre l'identité du patient prélevé et de la prescription, le prélèvement ne doit pas être réalisé pour des raisons de sécurité sanitaire »

➤ La **carte vitale à jour** (ou l'attestation papier de Sécurité Sociale) ainsi que la **carte de mutuelle**. Faute de quoi le laboratoire ne pourra pas pratiquer le tiers-payant et le patient devra faire l'avance des frais médicaux.

➤ Pour l'accès au **serveur de résultats**, il est obligatoire de renseigner une **adresse mail** pour la création du compte et pour avertir de la disponibilité des résultats.
Il est important de continuer à saisir le numéro de téléphone qui permet d'avoir un contact direct avec le patient.